



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement des assemblées parlementaires

Question écrite n° 60597

Texte de la question

La Cour des comptes dans son rapport, ayant souhaité que l'exécutif et le législatif fassent un meilleur usage des enquêtes rassemblées dans son rapport annuel 1992, en soulignant que sans être « un Gouvernement des juges », les nombreuses enquêtes (28) bénéficient d'un examen attentif, M Leonce Deprez demande à M le secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition tendant à prévoir des séances du Parlement pour connaître les réponses et les réactions du Gouvernement sur les affaires soulevées par la Cour des comptes. Il lui rappelle qu'en Grande-Bretagne 90 p 100 des affaires soulevées par l'équivalent de la Cour des comptes (NAO-National Audit Office) font l'objet d'une suite au niveau parlementaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement, partage le souhait, souvent exprimé, que les rapports de la Cour des comptes fassent l'objet d'un examen très attentif. S'agissant du dialogue entre les pouvoirs exécutif et législatif, l'article 48 de la Constitution prévoit notamment qu'une séance par semaine est réservée par priorité aux questions des membres du Parlement et aux réponses du Gouvernement. Des séances de questions orales sont organisées chaque vendredi à l'Assemblée nationale et au Sénat pendant les sessions ordinaires. Ont été ajoutées par voie coutumière les séances de questions au Gouvernement le mercredi après-midi à l'Assemblée nationale et une fois par mois le jeudi après-midi au Sénat. Tout parlementaire a donc la possibilité d'interroger les membres du Gouvernement sur le sujet qu'il souhaite.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Lonce](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60597

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : relations avec le parlement, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : relations avec le parlement, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1992, page 3465